



Communauté de Communes du Créonnais

Règlement d'attribution des subventions aux entreprises

Communauté de communes du Créonnais
39 boulevard Victor Hugo – 33670 Créon
Tél : 05 57 34 57 00 / @ : contact.cdc@cc-creonnais.fr



SOMMAIRE

Préambule	2
Règlement d'attribution des aides aux entreprises	3
Annexe 1 : Liste des pièces à fournir	7
Annexe 2 : Dossier de demande de subvention	8
Annexe 3 : Attestation sur l'honneur	10
Annexe 4 : Projets soutenus	10
Annexe 5 : Grille d'évaluation du projet	15



Préambule

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes du Créonnais (CdC du Créonnais) instaure le présent règlement d'attribution des aides aux entreprises afin de soutenir l'économie locale.

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1211-1 et suivants ;

Vu le décret n°2007-1282 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu les compétences statutaires de la Communauté de Communes du Créonnais et notamment celles relevant du développement économique (création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Créonnais n°54.07.18 du 10 juillet 2018 approuvant le projet de régime d'aides directes aux entreprises ;

Considérant le SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Investissement) approuvé par la Région Nouvelle-Aquitaine adopté le 19 décembre 2016 et la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CdC du Créonnais le 15 février 2019 ;

Considérant que les aides mises en place dans le cadre de l'article 1511-2 du CGCT doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité ;

Considérant que ces aides ne doivent en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises et s'inscrivent dans le cadre du règlement des minimis ;



Règlement d'attribution des aides aux entreprises

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine (SRDEII : schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) et de la délégation de compétence de financement des acteurs économiques au titre des orientations figurant dans la grille tarifaire en annexe, la Communauté de Communes du Créonnais peut accorder une aide financière aux acteurs économiques dont le siège social se situe sur le territoire du Créonnais et dans tous les secteurs d'activité économique dans les conditions définies dans le présent règlement d'intervention. Les aides prennent la forme d'une subvention attribuée par la commission d'attribution.

Les objectifs poursuivis par la mise en place de ce dispositif sont :

- Favoriser le maintien et la création d'emploi ;
- Favoriser la création, le développement et la reprise – transmission des petites entreprises ;
- Favoriser la création d'activités non présentes sur le territoire ;
- Favoriser le maintien d'activités dans les centres bourgs ;
- Renforcer l'attractivité du territoire.

Article 2 : Durée de la convention avec la Région

La durée de validité du Règlement d'attribution des aides financières est celle de la convention passée avec la Région dans le cadre du SRDEII, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2022.

Article 3 : Commission d'attribution

3-1 : Composition

La commission d'attribution est composée du Vice-Président en charge du développement économique qui en assure la présidence, du Président de l'EPCI, des membres de la commission développement économique et le cas échéant, en fonction de la nature des dossiers, de tout élu ou expert compétent en la matière.

3-2 : Compétences

La commission d'attribution donne un avis, par un vote. En cas d'égalité, la voix du Président de l'EPCI est prépondérante.

Elle peut se réserver le droit :

- De demander des pièces complémentaires
- De sursoir à une décision
- D'auditionner le demandeur

Article 4 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier des aides les acteurs économiques dont le siège social est situé sur le territoire de la Communauté de Communes du Créonnais :

- Les entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers ;
- Les entreprises de commerce ou prestataires de services inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- Les entreprises agricoles ;
- Les groupements et associations d'entreprises ;
- Les micro-entreprises ;



- Les entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- Les sociétés de personnes à l'exception des SCI familiales.

Ces acteurs économiques doivent réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 M€ HT et être à jour de leurs charges fiscales et de leurs cotisations sociales ou bénéficier d'un moratoire dans ce domaine.

Les entreprises bénéficiaires ne doivent pas avoir reçu, sur le même projet, une aide au titre de programmes régionaux spécifiques.

Les projets et opérations éligibles aux subventions s'appliquent aux acteurs économiques en phase de création, reprise ou développement de leur activité. Ils doivent, soit respecter la conformité aux normes (environnementales, sécurité, etc.), soit s'intégrer dans une démarche de mise aux normes (labels, qualifications spécifiques) ou une démarche environnementale.

Le projet pour lequel la subvention est attribuée ne doit pas risquer de mettre en péril un autre acteur économique exerçant la même activité et présent sur le territoire.

Les activités suivantes sont exclues de l'éligibilité aux dispositifs d'aide :

- Les professions réglementées (banques, assurances, courtage, pharmacie)

Les projets spécifiques non prévus aux critères d'éligibilités seront appréciés (validés ou non) par la commission d'attribution mentionnée à l'article 3.

Article 5 : Conditions d'éligibilité

5-1 : Demande de subvention

- Les acteurs économiques ne peuvent, sur une période de 3 ans, déposer plus de deux demandes de subvention à objet différent, dans les limites de l'intensité maximale de l'aide communautaire.
- Le dépôt de la demande de subvention auprès de la Communauté de Communes ne constitue en aucun cas un accord de subvention. Tout investissement réalisé avant le dépôt du dossier complet ne peut être pris en compte pour l'attribution d'une subvention. Dans le cas de certains projets, la commission d'attribution pourrait admettre de prendre en compte les investissements réalisés dans les 3 mois précédents la date de dépôt de la demande de subvention.
- Les devis présentés ne doivent pas être antérieurs de plus de trois mois à la date de dépôt du dossier. Les travaux immobiliers (électricité, plomberie-chauffage, carrelage...) doivent être réalisés par des entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers. Si les travaux sont réalisés par l'acteur économique pour lui-même, ne seront pris en compte que le montant des achats HT de matériaux (sur présentation de factures)
- Concernant les acteurs économiques existants qui réalisent un investissement s'accompagnant d'une création d'emploi, la structure ne doit pas avoir procédé à des licenciements dans les 12 mois précédant la demande de subvention.

5-2 : Taux, montants et plafonds applicables

L'intensité maximale de l'aide en termes de taux, de montant et de plafond est spécifique à chaque dispositif et est indiquée dans la grille en annexe du règlement d'intervention (cf. annexe n°3).

Article 6 : Examen des dossiers de demandes de subvention

Les dossiers de demande de subvention sont à adresser à la Communauté de Communes à l'adresse suivante : 39 boulevard Victor Hugo – 33670 Créon. Pour toute demande d'information, veuillez



contacter le service développement économique et tourisme : deveco@cc-creonnais.fr / 05.57.34.57.03 / 06.13.88.66.28)

À réception du dossier complet, la Communauté de Communes accuse réception dans un délai de 15 jours.

Les demandes d'aide sont instruites par le service développement économique et tourisme puis soumises pour avis à la commission d'attribution.

En cas de dossier incomplet nécessitant, pour son instruction, l'obtention de pièces complémentaires, le demandeur dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de la demande de pièces complémentaires par la Communauté de Communes du Créonnais pour compléter son dossier.

Article 7 : Délai de réalisation et information

À compter de la date de notification de la subvention, le bénéficiaire dispose, hors circonstances exceptionnelles dûment justifiées, d'un délai de six mois pour engager la subvention d'investissement et de deux ans pour finaliser le projet. Toute pièce pouvant justifier cet engagement devra être transmise au service développement économique de la Communauté de Communes du Créonnais. Passé ce délai, la subvention sera annulée. Le bénéficiaire s'engage à mentionner, sur tout support visible du public, le soutien de la Communauté de Communes du Créonnais.

Article 8 : L'attribution de subvention

L'attribution de la subvention fait l'objet d'une convention passée entre la Communauté de Communes du Créonnais et l'acteur économique bénéficiaire.

Une convention d'objectifs sera obligatoirement signée pour toute subvention supérieure à 23 000€. Les fonds pourront être débloqués en une ou plusieurs fois sur facture(s) acquittée(s) et sur présentation de :

- Un état récapitulatif daté et signé du montant des dépenses hors taxes ;
- Des factures acquittées correspondantes ;
- Une attestation du Trésor Public et de l'URSSAF attestant que le bénéficiaire est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- Une attestation de conformité aux normes (environnementales, sécurité, labels, qualifications spécifiques, etc..) le cas échéant ;
- La copie du ou des contrat(s) de travail pour les entreprises créatrices d'emploi. Pour les entreprises qui se sont engagées à créer au moins un emploi permanent à temps plein, et qui bénéficient d'une bonification, cette bonification pourra être versée dès présentation d'une copie du ou des contrat(s) de travail du ou des salarié(s) embauché(s).

Dans un délai de trois ans à compter du dernier versement de fonds, les services de la Communauté de Communes du Créonnais pourront prendre contact avec le porteur de projet pour établir un bilan de l'opération d'investissement.

En cas de non-respect des engagements pris par l'entreprise notamment en termes de création d'emplois ou de non pérennité de l'activité sur le territoire (départ de l'entreprise moins de 3 ans après le versement de la subvention), la Communauté de Communes pourra demander le remboursement de la subvention perçue.



En cas de déménagement du siège social, l'acteur économique s'engage à en informer le service développement économique de la Communauté de Communes du Créonnais.

L'acteur économique certifie que les informations communiquées dans le règlement d'intervention de la Communauté de Communes du Créonnais et ses annexes sont exactes.



Annexe 1 : Liste des pièces à fournir

- 1 Le Règlement d'attribution des subventions aux entreprises (pages 3 à 5) rempli, signé et portant la mention « lu et approuvé »
- 2 Le dossier de demande de subvention rempli (annexe 2)
- 3 L'attestation sur l'honneur (annexe 3)
- 4 Les pièces justificatives complémentaires propres à votre (vos) projets(s) (colonne de droite des tableaux en annexe 4)
- 5 Un extrait K-bis, ou équivalent le cas échéant, de moins de 3 mois
- 6 Le titre de propriété ou le bail des locaux dans lesquels s'exerce l'activité
- 7 Le bilan et le compte de résultat des deux dernières années, le cas échéant (dans le cas d'une création, fournir un prévisionnel)
- 8 L'accord de la banque en cas de financement par crédit
- 9 Les justificatifs des assurances professionnelles
- 10 Régime matrimonial pour les couples associés dans l'entreprise
- 11 Accord sur les autres subventions obtenues
- 12 Un RIB



Annexe 2 : Dossier de demande de subvention

1. Identification du demandeur

- N°SIRET :

- Pour les personnes morales
 - Date de création :
 - Statut juridique :
 - Raison sociale :
 - Représentant légal :
 - Fonction :

- Pour les personnes physiques
 - Nom
 - Prénom
 - Date et lieu de naissance

2. Coordonnées du demandeur

- Adresse :
- Téléphone :
- Mail :
- Adresse web :

3. Caractéristiques du projet

3.1 – Description du projet

3.2 – Étude de marché et de la concurrence

L'offre disponible sur le marché / La clientèle / La concurrence

3.3 - Stratégie commerciale

Prix / Produit / Distribution / Communication



3.4 – Description du modèle économique

Chiffre d'affaires prévisionnel sur 3 ans / Plan de financement à 3 ans/ plan d'investissement à 3 ans / Résultats prévisionnels

4. Plan de financement du projet

Pour quel(s) poste(s) de dépenses déposez-vous une demande de financement

Postes de dépenses	Montant
TOTAL	

Regrouper les devis-dépenses par « nature »

Financiers	Montant
Fonds propres	
Crédit bancaire	
Demande de subvention autre*	
Demande de subvention CDC du Créonnais	
TOTAL	

**dans le cas où une autre demande de subvention publique est effectuée, en inscrire l'état d'avancement (préciser « accordée » ou « en cours »). Préciser l'origine de la subvention (ex : État, Région, fonds européens).*



Annexe 3 : Attestation sur l'honneur

Cette déclaration doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes et quel que soit le montant de la subvention sollicitée

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'entreprise, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celui-ci.

Je soussigné(e) : _____ (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'entreprise _____ (nom de l'entreprise)

déclare que l'entreprise ne fait l'objet ni d'un redressement judiciaire, ni d'une liquidation judiciaire ;
déclare n'avoir aucun lien avec les membres de la commission d'attribution ;
déclare que l'entreprise est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;

certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ;

demande une subvention de : _____ €

Certifie que l'entreprise, si la subvention est attribuée, s'engage à respecter les obligations définies par le règlement d'attribution des aides aux entreprises de la CDC du Créonnais, joint en annexe et à faire apparaître systématiquement sur tout support de communication relatif à l'opération financée, les logos et/ou la mention de la participation de la CDC du Créonnais.

A : _____ **le :** _____

Signature du représentant légal et cachet

Annexe 4 : Projets soutenus

ORIENTATION 1

ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS NUMERIQUES, ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES, ET DE MOBILITE

PRIORITE 1

Accompagner la transition énergétique et écologique

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
Gestion de l'eau	Dispositifs de récupération et / ou stockage / recyclage eau / distribution de l'eau	PME artisanales, commerciales, agricoles et industrielles	Investissements	Subvention 20% des travaux plafonnés à 75 000 €	SA 58979 AFR SA 59106 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>
Traitement des déchets	Améliorer le traitement des déchets des entreprises	entreprises	investissements	Subvention 20% des surcoûts plafonnés à 25 000 €	1407/2013 <i>de minimis</i> SA 59106 PME

PRIORITE 2

Mobilité et transports intelligents

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
Soutien aux projets de mutualisation innovants sur le territoire	Mise en place d'outils numériques	TPE du transport	Acquisition, Applications	Subvention 50% Plafonnée à 3 000 €	SA 58979 AFR SA 59106 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>
	Projets innovants de transports collectifs	TPE de transport	Investissements (véhicules, aménagement) Plate-forme internet	Subvention 25% Plafonnée à 7 500 €	
	Financement achat véhicule et remise en état (engagement auto-partage)	Entreprises de l'ESS	Investissements (acquisition et travaux)	Subvention 30% plafonnés à 15 000 €	
Soutien déploiement véhicule électrique	Location batterie véhicule utilitaire électrique	TPE	coût location	Subvention 25% Plafonnés à 1 500 € /an Durée maximum 18 mois 3 véhicules maximum	1407/2013 <i>de minimis</i>



PRIORITE 3 Accompagner les transitions numériques

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
Actions de perfectionnement numérique	Formation via conventionnement avec organisme agréé	TPE	Frais de formation	subvention 30% plafonnée à 1 000 € par personne et 3 000 € par formation	SA 40207 Formation
	Formation Reconversion	Entreprises	Frais de formation	subvention 30% plafonnée à 1 000 € par personne 3 000 € par formation	SA 40207 Formation
	Développement numérique		Frais de développement	subvention 30% plafonnée à 5 000 €	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>
	Mise en conformité RGPD	Entreprises	Coûts de prestations	Subvention 50% plafonnée à 250 €	1407/2013 <i>de minimis</i>
Développement Soutien à l'émergence d'un réseau de tiers-lieux	Constituer une offre d'hébergement / pépinière entreprises (espaces de coworking - réseau maillé sur le territoire)	PME	loyers	subvention 30% plafonnée à 5 000 €	1407/2013 <i>de minimis</i>
			investissements (Équipement bureautique)	subvention 30% plafonnée à 3 000 €	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>
Soutien au déploiement du THD pour l'installation des entreprises	Favoriser l'accès des entreprises aux réseaux THD	Entreprises	Coûts de raccordement	Selon convention Gironde Numérique	SA 37183 THD



ORIENTATION 2
POURSUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERES

PRIORITE 4
Soutien aux activités agricoles de diversification (production, transformation)

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
Soutien foncier	Aide à l'acquisition foncière	Exploitants agricoles	Coûts d'acquisition	Subvention 20% Plafonnée à 20 000 €	1408/2013 <i>de minimis agricole</i>
Soutien à la création transmission reprise	Favoriser la création et la transmission des exploitations agricoles sur le territoire (exclusion des bénéficiaires de la DJA)	Exploitants agricoles (exclusion des bénéficiaires de la DJA)	Coûts liés à l'installation ou à la transmission reprise	Subvention 30% plafonnée à 20 000 €	1408/2013 <i>de minimis agricole</i>
Soutien et accompagnement à la diversification d'activités agricoles	Aide au développement en agritourisme, œnotourisme Aide à l'accueil touristique Restauration Hébergement Aide à la mise en place d'un système de transformation des produits locaux	Exploitants agricoles	Investissements aménagements, équipement matériel, mobilier	Subvention 30% plafonnée à 15 000 €	SA 58979 AFR SA 59106 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>
	Diversification de l'offre de production				SA 50388 Aides à la production agricole (modifié par SA 59141) 1408/2013 <i>de minimis</i>
Accompagnement innovations	Expériences innovantes agriculture numérique, robotique, processus d'automation	Exploitants agricoles	Investissement	Subvention 33% plafonnée à 15 000 €	SA 50388 Aides à la production agricole (modifié par SA 59141) 1408/2013 <i>de minimis</i>
Soutien et accompagnement à la mise en place de zones d'activité agricole	Regrouper les productions agricoles locales / Favoriser la diversification de la production agricole locale	Exploitants agricoles	Investissement	Subvention 5€/m ² plafonnée à 20 000 €	SA 50388 Aides à la production agricole (modifié par SA 59141)
Accompagnement au développement d'un réseau de livraison agricole locale à domicile (hors viticulture)	achat de matériel de livraison à vélo	TPE	Investissement	30% du coût du parc vélo plafonnés à 5000€	SA 58979 AFR SA 59106 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>
	location de batterie pour voiture électrique		loyer	Subvention 25% plafonnés à 1500 €/an Durée maximum 18 mois	1407/2013 <i>de minimis</i>
Soutien aux investissements matériels	Aide à l'acquisition de matériel agricole	Exploitants agricoles (exclusion des bénéficiaires de la DJA)	Investissements matériels	Subvention 25 % plafonnés à 25 000 €	SA 50388 Aides à la production agricole (modifié par SA 59141) 1408/2013 <i>de minimis</i>



PRIORITE 5
Renforcer les actions de développement du tourisme

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
Soutien aux projets de création/ transmission/ reprise	Création projet touristique Accompagnement transmission / reprise	Acteurs économiques du tourisme	Frais d'étude	Subvention 50% plafonnée à 2 500 €	1407/2013 <i>de minimis</i> SA 59106 PME
Soutien à l'innovation et au développement des entreprises du tourisme	Aide au financement des aménagements et installations tous handicaps.	Acteurs économiques du tourisme	Investissement	Subvention 20% plafonnés à 3 500 €	SA 58979 AFR SA 59106 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>
	Services innovants et fédérateurs Développement services marketing / promotion	TPE	Dépenses de fonctionnement	Subvention 30% plafonnée à 3 000 €	SA 58995 RDI 1407/2013 <i>de minimis</i>
	Modernisation, mise aux normes, home staging	TPE hébergeurs	investissements travaux	subvention 50% plafonné à 7 500 € par hébergeur	SA 58979 AFR SA 59106 PME
	Acquisition, rénovation, aménagement	TPE	Investissements	Subvention 25% plafonnée à 25 000 €	1407/2013 <i>de minimis</i>

ORIENTATION 5
RENFORCER L'ECONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENEURIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

PRIORITE 6
Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire et conforter l'économie locale

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
Soutien et modernisation du commerce, de l'artisanat et des entreprises de services	projets visant à créer, renforcer et soutenir la dynamique commerciale et artisanale et de services : - Acquisition de matériel, outillage ou mobilier - Aménagements de bâtiments en zones d'activité - Équipements des véhicules professionnels	Tout acteur économique	investissements	Subvention 25 % plafonnés à 25 000 €	SA 58979 AFR SA 59106 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>
Soutien à l'emploi et à la mutualisation	Manifestations	Tout acteur économique	Frais de création, investissements	Subvention 50% plafonnés à 5 000 €	SA 59106 PME
	Alternance / mutualisation des salariés par des groupements d'employeurs				1407/2013 <i>de minimis</i>
	Soutien aux formations collectives générales ou thématiques				SA 58981 Formation
Soutien au commerce local	Accompagnement création et développement d'une activité commerciale ou de service en centre-bourg	PME commerce services	investissements	Subvention 30% plafonnée à 10 000 €	SA 59106 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>
	Maintien commerces centre-bourg (surface <400 m ²) ou services n'existant pas sur le territoire ou innovation ou création emploi : modernisation équipement, Changement destination local commercial, Création collective nouvelle activité, Mise en place système fidélisation	TPE commerce	Investissements	Subvention 30% plafonnée à 10 000 €	SA 58979 AFR SA 59106 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>
			BFR	Subvention 50% plafonnée à 2 000 € sur 1 an	1407/2013 <i>de minimis</i>



TOUTES ORIENTATIONS IMMOBILIER D'ENTREPRISE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME DE REFERENCE
Soutien à l'immobilier d'entreprise	favoriser l'implantation et le développement des entreprises	Entreprises	investissements	Selon régime d'aide	SA 58979 AFR SA 59106 PME SA 58980 Infra locales 1407/2013 <i>de minimis</i>



Annexe 5 : Grille d'évaluation du projet

Cette grille est utilisée par la commission d'attribution des aides pour évaluer le projet selon des critères objectifs.

1. À quoi sert Comment cette grille d'évaluation sera remplie ?

À la lumière du dossier de demande de subvention reçu, les membres du Conseil d'attribution des aides devront attribuer une première note (colonne « Avant audition »).

Puis, celle-ci pourra être confirmée ou modifiée lors de l'audition du porteur de projet (colonne « Après audition ») le cas échéant.

2. Les règles de sélection des projets :

L'ensemble des grilles « exprimées » des membres présents au Conseil d'attribution des aides permettra de calculer la moyenne du projet qui sera un indicateur de sélection et une aide au vote des membres.



Indicateurs et notes (1 seule note par ligne)	0 point	1 pt	2 pts	3 pts	4 pts	VOTRE NOTE	
						Avant audition	Après audition
Le projet et son intégration dans un processus- démarche territoriale	Non intégré au territoire et délocalisable	Activité non délocalisable	Projet d'intérêt communal	Projet d'intérêt intercommunal	Projet d'intérêt à l'échelle du Pôle – bassin de vie	/4	
Le projet et son impact sur l' emploi et sur l' activité économique et/ou l'offre de service	Pas de création d'emploi ni de nouvelle activité	Nécessaire au maintien de l'emploi	Maintien de l'emploi et création d'une nouvelle activité	Création d'emplois et d'une nouvelle activité avec un impact relatif	Création d'emplois et d'une nouvelle activité avec un impact fort	/4	
Le projet et ses partenaires locaux et sa démarche de réseaux	Pas de partenaires autour du projet	Communique avec/sur des partenaires	Travaille et échange régulièrement avec des partenaires + Adhésion à des labels/réseaux	Partage des ressources, des outils, des équipements, ...	Coproduit et co-organise un projet collectif	/4	
Le projet et sa dimension innovante et sa diffusion-transférabilité	N'apporte pas de changement chez le porteur de projet	Reproduit une activité/méthode présente sur le territoire	Améliore une activité/méthode présente sur le territoire	Crée une nouvelle activité/méthode sur le territoire et qui existe ailleurs	Crée une nouvelle activité/méthode sur le territoire qui existe peu ailleurs	/4	
Le projet et son impact sur l' environnement (4 domaines : intégration paysagère – traitement des déchets – énergie – biodiversité ...)	Dégrade l'environnement	Pas d'impact positif	Peu d'impact positif sur l'environnement (au moins 1 domaine / 4)	Impact positif moyen (2 domaines / 4)	Fort impact positif sur l'environnement (3 domaines / 4)	/4	
Le projet comprend-il un volet accessibilité ?	NON (0 point)			OUI (+1 point)		/ 1	